

## RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ARTS VISUELS IMAGIN'AIR

Atmo Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, en partenariat Canopé Grand Est, propose une action de réflexion, de communication et de sensibilisation sur le thème du changement climatique, par la réalisation d'un concours d'arts visuels, à destination des écoles de la région Grand Est.

### **Article 1 : Objet du concours**

Atmo Grand Est et Canopé Grand Est mettent en œuvre un concours en arts visuels à visée scientifique proposé à toutes les classes des écoles la région Grand Est sur le thème de l'air et du climat.

Les objectifs sont d'acquérir des connaissances sur la problématique de l'air et des changements climatiques, afin que les futurs citoyens perçoivent aujourd'hui les enjeux de demain et se préparent à adapter leur comportement. (Mode de vie, déplacements, habitats, loisirs...)

### **Article 2 : Modalités de participation**

Pour participer à ce concours, les classes devront présenter une photographie numérique ou un montage photographique, en noir et blanc ou en couleurs.

Chaque réalisation devra être présentée sur support numérique, exploitable au format A3, photo prise au minimum au format 2048x1536 (résolution 3 Mo pixels), haute qualité, pour impression en 300 PPP.

La fiche d'inscription est en ligne sur le site des ateliers Canopé engagés.

### **Productions attendues :**

Une production par classe, reflet d'un travail collectif, qui devra être accompagnée d'un cartel présentant le titre de l'image, l'école et la classe concernée, la technique utilisée et la date de réalisation.

Problématique : « Quel air respirons-nous ? » A partir d'une réflexion sur la qualité de l'air et les effets des changements climatiques, les élèves devront évoquer une vision, qu'elle soit utopique, réaliste, poétique et/ou alarmante, d'un scénario pour l'avenir.

### **Article 3 : Accompagnement pédagogique**

Des pistes pédagogiques pour accompagner les enseignants dans ce projet sont accessibles sur les sites des ateliers Canopé engagés et de Atmo Grand Est. Elles proposent des démarches pédagogiques en sciences, en arts plastiques complétées de pistes de travail conformes aux programmes 2016.

### **Article 4 : Envoi des productions**

La date limite d'envoi des productions est le **31 mai 2017**.

Chaque production, accompagnée de son cartel, devra être envoyée sur support numérique (clé USB, cd-rom) ou par envoi électronique (EFIVOL : <https://men-enquetes.orion.education.fr/efivol/> accès par PIAL, onglet Fichiers Volumineux) avec les documents suivants :

- Fiche projet
- Fiche d'autorisation de publication (une par élève)
- Liste des élèves

Les productions seront envoyées soit par voie postale (à Atmo Grand Est – 5, rue de Madrid – 67300 Schiltigheim), soit par mail à [amandine.henckel-warth@atmo-grandest.eu](mailto:amandine.henckel-warth@atmo-grandest.eu)

### **Article 5 : Sélection et résultats du concours**

Un jury désigné par Atmo Grand Est et composé d'artistes, de scientifiques et de représentants de l'équipe organisatrice, se réunira le 15 juin 2017 afin de sélectionner les six classes lauréates.

Les critères de sélection seront :

- La pertinence de la photo avec la thématique du concours
- La présence d'au moins un élément évoquant l'air et/ou la pollution atmosphérique
- L'originalité et la créativité (cliché utopique, réaliste, poétique et/ou alarmante), la personnalité, l'esthétique et/ou le caractère humoristique de la photographie
- La pertinence de la démarche pédagogique mettant l'accent sur l'"investigation"
- Le respect des conditions de participation

Les résultats seront communiqués sur les sites des ateliers Canopé engagés et de Atmo Grand Est le lendemain de la sélection. Chaque classe gagnante recevra un courrier officiel.

#### **Article 6 : Les prix**

**Les 6 premières classes** se verront décernées une **aide financière** de 150 euros pour la poursuite de leur action pédagogique.

1er prix "Prix de la pertinence pédagogique".

2ème prix "Prix de l'originalité et de la créativité".

3ème prix "Prix spécial du jury".

#### **Article 7 : Dépôt légal**

Le règlement est publié en ligne sur le site internet de Canopé Lorraine. Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par mail avant la date de clôture du concours à Canopé Grand Est.

#### **Article 8 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des productions.

#### **Article 9 : Droits d'auteur, droits de l'image et à l'image**

Les participants garantissent, au moment de leur participation, que leur production est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachée à l'œuvre qu'ils présentent au concours.

Les productions réalisées par les classes gagnantes ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les écoles s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participant au concours une autorisation de leur publication. Sans cette autorisation, la classe sera écartée du concours.

Atmo Grand Est et Canopé Grand Est s'engagent à respecter les droits moraux des auteurs.

Chaque candidat cède ses droits patrimoniaux (reproduction, représentation) pour une durée de 10 ans.

Atmo Grand Est et Canopé Grand Est peuvent exploiter les productions dans le cadre défini par le règlement du concours et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés à Atmo Grand Est et à Canopé Grand Est comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit.

#### **Article 10 : Divers**

Aucune production ne sera retournée à son auteur sauf demande expresse. Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours (articles de presse, diffusion sur les sites des organisateurs, etc.) et la promotion des concours des années suivantes dans la limite de la durée de la cession.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.